

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

19 Mai 2023

Date d'affichage :

6 juillet 2023

Objet de la délibération :

DEL2023 036 2 – Ouvertures de Postes – Agent coordonateur Résidence Services Seniors



L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, , Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent chargé de l'urbanisme de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} Juin 2023,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Niveau Bac et expérience animation en Résidence Seniors,



- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Mise en œuvre du projet de la résidence se définies par la commune
 - Organisation technique, logistique et administrative de la résidence
 - Intégration de la RSS dans des projets transversaux et partenariaux
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 415 correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique B.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :